

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

École nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 280 du 30 janvier 2015 fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique de proximité de l'École nationale de l'aviation civile

NOR : DEVA1504881S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de l'ENAC,

Décide :

Article 1^{er}

La répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique de proximité placé auprès du directeur de l'École nationale de l'aviation civile est la suivante :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	4	4
SNCTA-SNPL France ALPA	1	1
SPAC-CFDT	1	1
UNSA Développement durable	1	1
USAC-CGT	3	3

Article 2

Sont nommés membres du comité technique de proximité créé auprès du directeur de l'École nationale de l'aviation civile :

a) En qualité de représentants de l'administration

Président

M. Marc HOUALLA, directeur de l'ENAC, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Gildas LE BRETON, secrétaire général de l'ENAC, ou son représentant.

b) En qualité de représentants du personnel

En qualité de membres titulaires

M. MAZIN Jean-Christophe, FEETS-FO.
M. PETEILH Nicolas, FEETS-FO.
M. PALOC Jean-Paul, FEETS-FO.
Mme BARTHES Corinne, FEETS-FO.
M. BRULE Bertrand, SNCTA-SNPL France ALPA.
Mme MAS Nadia, SPAC-CFDT.
M. PORTA Christophe, UNSA Développement durable.
M. TREMOLIERES Philippe, USAC-CGT.
M. BELAVAL Jean-Pierre, USAC-CGT.
Mme MARDEYA Soizick, USAC-CGT.

En qualité de membres suppléants

M. TOURNIER Luc, FEETS-FO.
M. SALANOUBAT Jean-Pierre, FEETS-FO.
M. VILLACRES Bertrand, FEETS-FO.
Mme MILLISCHER Magali, FEETS-FO.
M. PIERRE Antoine, SNCTA-SNPL France ALPA.
M. BLAIS Antoine, SPAC-CFDT.
M. PONTREAU Olivier, UNSA Développement durable.
Mme CAYRE Émilie, USAC-CGT.
M. DUMONT Christophe, USAC-CGT.
Mme PRIMOIS Corinne, USAC-CGT.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 janvier 2015.

Pour le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile :
Le secrétaire général,
G. LE BRETON